

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/28: DESIGNATION DE DELEGUES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE  
SON QUARTIER**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2019/04/11/XX du Conseil Métropolitain du 11 avril 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

**CONSIDERANT** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**DESIGNE** en qualité de délégués titulaires au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :

- Richard DELL'AGNOLLA
- Gérard COSME
- Michel LEPRÊTRE
- Patrick BEAUDOUIN

**DESIGNE** en qualité de délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :

- Valérie MAYER-BLIMONT
- Daniel BREUILLER
- Afaf GABELOTAUD
- Didier GUILLAUME

## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OUGIER  
Ancien Ministre  
Maire de Neuilly-Malmaison  
  
- 2 -

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.